



POLICE MUNICIPALE

MISE EN LIGNE LE 04-09-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°114 AVENUE DES SEMIS
AINSI QU'EN VIS-A-VIS**

LE VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2023

DU LUNDI 11 SEPTEMBRE 2023

AU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

/BM

APM 23/2013

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SARL GIRAUD BATIMENTS, (enseigne « OCEAN PISCINES – COGNAC PISCINES), représentée par Madame Marie-Amélie GIRAUD, (SIRET N° 433 736 485 00031) sise au n°66 A avenue de Barbezieux à 16100 CHATEAUBERNARD, en date du 29 août 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1: Dans le cadre de la construction d'une piscine au droit du n°114 avenue des Semis (DP N° 173062300015 – SCI CASTEL ONEIROS – Jacques COUTURIER), l'entreprise GIRAUD BATIMENTS « COGNAC PISCINES » (à 16100 CHATEAUBERNARD), sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules de chantier, devant le n°114 avenue des Semis, le vendredi 8 septembre 2023, puis du lundi 11 septembre 2023 au mardi 12 septembre 2023.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, le vendredi 8 septembre 2023, puis du lundi 11 septembre 2023 au mardi 12 septembre 2023.

- Devant le n°114 avenue des Semis : pour stationnement exceptionnel des véhicules de l'entreprise et d'un camion-benne.

- En vis-à-vis du n°114 avenue des Semis (côté numéros impairs de la voirie) : pour maintenir un couloir de circulation pour tous les usagers de la voirie.

ARTICLE 3 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours :

12,40 euros

- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours :

28,10 euros

- au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire :

1,00 euros

MISE EN LIGNE LE 04-09-2023

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 1^{er} septembre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 04 septembre 2023